



## CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2024

### Liste des DÉLIBÉRATIONS

Présents : 7

Votants : 8 (MOLLIER Kévin pouvoir donné à MOLLIER Philippe)

N°	Objet	Vote
58/2024	Arlysère : approbation rapports activité 2023	Unanimité
59/2024	Arlysère : refonte des statuts au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Unanimité
60/2024	ONF : bois scolytés demande de subvention au Département	Unanimité
61/2024	GARDERIE 2024/2025 convention de gestion avec l'ESF	5/5
62/2024	PERSONNEL : adhésion à la prévoyance 2025 et 2026	Unanimité
63/2024	PERSONNEL : création CDD TNC pour périscolaire	Unanimité
64/2024	COMMUNE : dépenses à valider et DM	Unanimité
65/2024	Secours hélicoptés tarif 2024-2025	Unanimité
66/2024	Secours sur pistes tarifs 2024-2025	Unanimité
67/2024	Demandes de subvention	Unanimité
68/2024	Arlysère : prestation hydrocurage réseau pluvial	Unanimité
69/2024	CDG 73 et 69 Adhésion conseils en droit	Unanimité
70/2024	Location salle polyvalente cours collectifs sportifs	Unanimité
71/2024	Demande Subvention DICRIM	Unanimité

## Compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2024 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia

Excusés : CURT-COMTE Élodie et MOLLIER Kévin (pouvoir donné à MOLLIER Philippe)

Public : FAVRAY Jean-François, Christian et Hervé, MARIN-CUDRAZ Jérémy, DELSART Caroline, ROSSAT-MIGNOD Stéphane, MARIN-LAMELLET Kévin.

Ordre du Jour :

- 1/ ARLYSÈRE : approbation des rapports d'activités 2023
- 2/ ARLYSÈRE : REFONTE des STATUTS AU 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 3/ ONF : bois scolytés demande de subvention au Département
- 4/ GARDERIE 2024/2025 : convention de gestion avec l'E.S.F.
- 5/ PERSONNEL : ADHÉSION à la PRÉVOYANCE 2025 et 2026 ;
- 6/ PERSONNEL : création d'un poste à temps incomplet pour le périscolaire ;
- 7/ COMMUNE : validation dépenses et DM
- 8/ SECOURS HELIPORTÉS tarif 2024-2025
- 9/ SECOURS SUR PISTES : tarifs 2024-2025
- 10/ ARLYSÈRE : Prestation services pour les missions d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales
- 11/ Demandes de subvention
- 12/ Food-Truck
- 13/ Projet installation agricole
- 14/ Location salle polyvalente pour activités
- 15/ Recherche d'estive
- 16/ Questions diverses

### **1/ ARLYSÈRE : approbation des rapports d'activités 2023**

Les rapports d'activité 2023 doivent être validés par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Les élus ont pu prendre connaissance des documents à la suite du courriel envoyé le 3 octobre 2024 à 8 h 28.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** les rapports d'activités 2023 transmis par Arlysère.

### **2/ ARLYSÈRE : REFONTE des STATUTS AU 1<sup>er</sup> janvier 2025**

*M. le Maire expose que les nouveaux statuts tiennent compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes.*

u la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de Communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

À la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de Communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en repreciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DEMANDE** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

### **3/ ONF : bois scolytés demande de subvention au Département**

M. le Maire informe que les travaux se feront en 2025 sur la Verdette.

Le Département de la Savoie propose une nouvelle aide pour la mobilisation des bois scolytés de 700 €/ha.

La Commune de Notre Dame de Bellecombe envisage l'exploitation de bois scolytés sur les parcelles forestières 5, 6, 7 sur une surface de 1.5 ha.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** l'aide du DÉPARTEMENT de la SAVOIE la plus élevée possible ;

**CHARGE** l'O.N.F. de déposer le dossier de subvention auprès du Département de la Savoie ;

**DEMANDE** au Département de la Savoie l'autorisation de débiter le chantier ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

### **4/ GARDERIE 2024/2025 : convention de gestion avec l'E.S.F.**

*MOLLIER Philippe (père du directeur de l'ESF) et MOLLIER dit CAMUS Bruno (moniteur) ne prennent pas part au vote.*

Mme VERNIER FAVRAY Claude rappelle à l'assemblée délibération du 27 novembre 2023 ayant le même objet et propose de renouveler cette convention pour l'hiver 2024-2025.

Rappel des engagements : la Commune met gratuitement à disposition de l'E.S.F. les locaux et le mobilier de la garderie et son fonctionnement : chauffage, eau, électricité ; téléphone ; aération ; éclairage ; accessibilité ; accès à des sanitaires enfant et adulte ; assurance des locaux dans le respect des normes de sécurité. Un inventaire sera fait avant l'occupation des locaux.

L'E.S.F. prend à sa charge le personnel : embauche, salaires et charges sociales, ouverture de la structure et le planning du personnel, l'entretien des locaux. L'E.S.F. fixe les tarifs. Les inscriptions seront gérées et encaissées par l'E.S.F.

Le déficit éventuel entre les frais réels de personnel (salaires et charges sociales et les recettes encaissées) sera pris en charge par la Commune sur présentation de factures. Avant paiement du solde qui interviendra après la fermeture de la garderie, l'E.S.F. présentera un état récapitulatif des dépenses réelles de personnel (salaires et charges) et des recettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir pour l'hiver 2024-2025 ;

**CHARGE** Mme le 3<sup>ème</sup> Adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

### **5/ PERSONNEL : ADHÉSION au 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 à la CONVENTION de PARTICIPATION pour la COUVERTURE du RISQUE « PRÉVOYANCE » proposée par le Centre De Gestion de la Savoie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques

d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du C.G.F.P.).

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que le CDG73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement DIOT SIACI (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le CDG73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les Collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le CDG73, ce qui permettra aux agents qui

le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la Collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, le Code de la Mutualité et le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du JJ/MM/ANNEE,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.**

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

**FIXE**, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : **7 € par mois et par agent**.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et peuvent être proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

**APPROUVE** la convention d'adhésion avec le Centre De Gestion de la Savoie ;

**CHARGE** le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

## **6/ PERSONNEL : création d'un poste à temps incomplet pour le périscolaire**

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDÉRANT qu'en raison du nombre d'inscrits au périscolaire pour cette année 2024/2025, il y aura lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur périscolaire à temps incomplet à raison de 8 heures de travail par semaine d'école : de 16 h à 18 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi ) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur périscolaire à compter du 4 novembre 2024 au 3 juillet 2025 ;

**PRÉCISE** que la **durée hebdomadaire** de l'emploi est de **8 heures** et que ce poste sera pourvu (si besoin) pendant les années scolaires à venir ;

**DÉCIDE** que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des animateurs territoriaux (IB : 367 - IM 366) selon le nombre d'heures effectuées auquel s'ajoute les 10 % de congés payés et le supplément familial

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **7/ COMMUNE : validation dépenses et DM**

*LD : concernant le balisage des itinéraires raquettes, ce n'est pas à l'Office du Tourisme de payer ?*

*PM : non toutes les Communes payent pour l'entretien des itinéraires raquettes.*

M. le Maire informe l'assemblée des différents devis demandés :

### **Fonctionnement :**

- KONE mise en place d'une passerelle GSM pour les 2 ascenseurs (École et Garderie ESF).  
Montant TTC pour les 2 = 1'979.88 € TTC
- SYNERGLACE Location groupe froid pour la patinoire (à payer en janvier 2025) : 17'820 € TTC
- SDIS Allocation vétérance des pompiers volontaires (Arlysère ne prend plus en charge) = 6'804.80 €
- DIAG IMMO DPE pour le 2<sup>ème</sup> étage de la pharmacie : 510 € TTC
- RESEAU COMMUNES Accessibilité du site de la Commune (obligatoire) 1'788 € TTC
- HYDROSCANN Mise à disposition d'un véhicule hydrocureur avec personnel pour les cuves de carburants du garage : 1'286 € TTC
- FREDERIC FIVEL 4 lames caoutchouc pour les étraves : 1'440 € TTC
- BUREAU MONTAGNE VA AVENTURES Balisage, de balisage suivi des itinéraires raquettes pour saison prochaine : balisage 1'300 € TTC ; de balisage 900 € TTC et suivi 475 € TTC
- YANNICK TP Mise à disposition d'un tracteur avec turbine et chauffeur : 159 € TTC de l'heure
- BUREAU VERITAS Schémas unifilaires pour armoires électriques des bâtiments communaux (obligatoires)
- Diagnostic acoustique de la salle du périscolaire estimation : 1'000 € (à consulter)

### Investissement :

- ASTERISQUES CONSULTANTS Faire établir le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) soit 10'716 € TTC et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) 4'524 € TTC qui sont des documents obligatoires total = 15'240 € TTC
- OUVRIER-BUFFET ELECTRICITÉ Alimentation en fibre des 6 appartements au Planay : 1'416 € TTC
- CHAMBIOT-MAITRAL Remplacement du volet roulant cassé (bar) de la salle polyvalente : 3'065.94 € TTC
- GEOGILLING : jauges électroniques chaudières 2'982 € TTC
- SEBASTIEN BIBOLLET SERVICES : renfort du timon de la remorque : 2'863.88 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les dépenses citées ci-dessus ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative :

#### Fonctionnement :

Diagnostics      Compte 611 : 1'100 €  
Location          Compte 613 : 18'000 €  
Schémas unifilaires Compte 615221 : 900 €  
Balisage itinér raquettescompte 615231 : 1'800 €  
Curage            Compte 615232 : 2'000 €  
Lame caoutchouc    Compte 61551 : 1'500 €  
Nettoyage cuve garage    Compte 61558 : 1'300 €  
Communication    Compte 626 : 2 000 €  
Pompiers          Compte 6553 : 7'000 €  
Informatique en nuage : compte 65811 : 3'200 €

#### Investissement :

PCS et DICRIM            Compte 202 : 15'500 €  
Jauges électroniques    Compte 2131 : 3'000 €  
Volet roulant salle    Compte 2131 : 3'100 €  
Alimentation fibre appart Planay    Compte 2131 : 1'500 €  
Renfort remorque : Compte 2182 : 2'900 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

### **8/ SAF HÉCOPTÈRES Tarif SECOURS HÉLIPORTÉS année 2024-2025**

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de convention proposé avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2024-2025 (du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**AUTORISE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles (convention annexée) ;

**PRÉCISE** le tarif pour l'année 2024/2025 : **91.70 € TTC la minute.**

La facturation sera établie sur la base « décollage patin/ posé patin ».

Un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à re facturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif facturé par SAF Hélicoptères. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

### **9/ SECOURS SUR PISTES : tarifs 2024-2025**

M. le Maire rappelle l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la loi 2002-276 de la Loi Démocratie de Proximité qui permettent aux Communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

VU l'article n° L2331-4—15° du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Considérant** la nécessité de préserver les finances communales ;

**DÉ CIDE** que les frais engagés pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, seront intégralement facturés, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

#### **MOYENS MIS EN ŒUVRE**

- services publics, Service Intercommunal et Départemental de Sapeurs-Pompiers.
- Prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicopté).

#### **TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS**

(frais de dossier inclus : 6 €)

##### **Intervention sur domaine skiable (zones inchangées) :**

* Accompagnement / Zone de front de neige	69 €
* Zone rapprochée	249 €
* Zone éloignée	430 €
* Zone exceptionnelle	802 €

##### **Intervention sur et hors domaine skiable secours remboursés aux frais réels :**

Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes :

* Heure de dameuse (pour recherche ou transport) Personnel compris	200 €
* Heure de personnel (pour recherche) par intervenant	78 €
* Evacuation motoneige – personnel compris	100 €
* Prise charge ci-dessus	802 € + frais réels selon le tarif des prestations

##### **Hélicoptère :**

\* Hélicoptère : selon la facturation par le SAF Hélicoptères (pour information la mn : 91.70 €)

##### **Ambulances des POMPIERS (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

* Bas des pistes vers cabinet médical	240 €
* Bas des pistes vers hôpital	376 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de distribution des secours

**CHARGE** M. le Maire d'appliquer et de publier ces décisions.

#### **10/ ARLYSÈRE : Prestation services pour les missions d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la convention du 17 janvier 2022, avec VÉOLIA pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et notamment le curage de ces réseaux.

Arlysère a, cette année, investit dans des camions de curage des réseaux d'eaux pluviales et peut offrir aux Communes de l'Agglomération cette nouvelle prestation.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer avec ARLYSÈRE une convention de prestation de services pour l'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée par ARLYSÈRE pour la mission de curage du réseau d'eaux pluviales jointe en annexe ;

**PRÉCISE** que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative compte 615232 et sera inscrite dans les BP à venir ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **11/ Demandes de subvention**

M. le Maire dépose sur le bureau les différentes demandes de subvention reçues :

BAD Megève pour achat matériel badminton : pas de montant

PEP 73 74 : 110 €

MFR asso (Sallanches) : 500 €

HANDISPORT Savoie : pas de montant

APF Savoie : pas de montant

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'attribuer **500 €** à l'association MRF LE BELVEDERE à SALLANCHES ;

**PRÉCISE** que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **12/ CDG 73 ET CDG 69 – ADHÉSION À L'UNITÉ CONSEIL EN DROIT des COLLECTIVITÉS**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux Collectivités de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux Collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la Collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la Collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une Commune de moins de 500 habitants à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la Commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADHÈRE** à l'unité Conseil en droit des Collectivités du CDG69, à la date de signature de la convention ;

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG73.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de 2025.

### **13/ LOCATION SALLE POLYVALENTE COURS COLLECTIFS SPORTIFS**

M. le Maire dépose sur le bureau la demande d'une administrée, coach sportif, souhaitant louer la salle polyvalente pour y donner ses cours le lundi de 18 h à 18 h 45 ; mardi et jeudi de 12 h 30 – 13 h 15 ; vendredi 17 h 15 à 18 h 45.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de louer la salle jusqu'au 20 décembre 2024 ; un bilan par l'enseignante devra être présenté au Conseil ; la location sera reconduite selon les disponibilités de la salle ;

**FIXE** le prix de location à **5 % du montant des recettes** ;

**DEMANDE** à l'enseignante de présenter un récapitulatif des recettes au 20 décembre 2024 pour permettre d'éditer un titre de recette ;

**PRÉCISE** que la location pourra se prolonger ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **14/ DEMANDE de SUBVENTION auprès de la D.D.T. au titre du FONDS de PRÉVENTION des RISQUES NATURELS et MAJEURS**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté les réalisations du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui sont obligatoires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** la D.D.T. pour l'obtention d'une aide financière de 80 % au titre du cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs ;

**PRÉCISE** le plan de financement :

<i>Objet</i>	<i>Dépenses H.T.</i>	<i>Recettes H.T.</i>
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	8'930 €	
Document Information Communal Risques Majeurs (DICRIM)	3'770 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12'700 €</b>	
Subvention sollicitée		10'160 €
Autofinancement		2'540 €

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 15/ Food-Truck

Pas de place pour l'installation d'un food-truck

**16/ Projet installation agricole** : la Commune n'est pas propriétaire de ferme.

Stéphane RM propose le Plan Dessert ou Covetan. Comme il lui est rappelé ce sont des alpages communaux uniquement occupés de juin à septembre.

Dans la Commune il n'y a pas d'agriculteur qui va prendre sa retraite dans les prochaines années. Kévin doit se rapprocher des Chambres d'Agriculture.

**17/ Recherche d'estive** : pas de terrain à louer pour une estive.

### 18/ Divers

Pour info, la famille LEPOUTRE (résidents secondaires) informe qu'elle a des problèmes de réception de colis.

M. le Maire donne la parole à la famille FAVRAY

HF : c'est pour faire un point sur le projet derrière le cimetière. On veut expliquer pourquoi on a fait un recours sur ce PC.

L'accès devrait se faire par le haut. Et on a attendu que la Commune vienne nous voir. La 1<sup>ère</sup> réunion c'était en décembre 2022.

La contrepartie c'était la viabilisation des parcelles. Et on a découvert l'an dernier qu'un PC a été déposé avec en plus une aire de déneigement sur notre parcelle.

On a donc déposé un recours.

Nous n'avons rien contre le permis de construire.

PM : on est d'accord pour acheter une partie de votre terrain.

HF : on n'a plus de nouvelles de la SCI L'Albertvilloise. Tornailleau a dit que c'était lui qui achetait le terrain.

PM : la Commune ne vend pas le terrain.

HF : il fallait venir au début de mandat pour expliquer le projet et faire la route.

Il ne faut pas que les gens pensent qu'on refuse le projet.

PM : vos terrains font partie de l'O.A.P.

HF : le modificatif est posé en tenant compte des remarques faites dans le recours.

PM : venez me voir et on inscrit noir sur blanc ce que vous désirez.

la proposition étant achat d'une partie du terrain et réseaux en bord de parcelle.

Fin de la séance : 21 h 15